

3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU

L'orientation principale du projet consiste à favoriser l'extraction des pierres calcaires sur les sites dédiés dans un objectif de pérennisation de l'activité d'exploitation des carrières.
Les activités économiques liées à l'exploitation des carrières représentent l'un des fondements de l'économie locale, qu'il convient à minima de maintenir sur le plateau d'Hauteville.

3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

Les grandes évolutions réglementaires envisagées concernent essentiellement :

- la modification du périmètre de la trame carrière, au plan de zonage, sur les sites "Ouest et "Nord" de la Cornella.
- l'ajustement des périmètres des zones N (à vocation naturelle) et UX (à vocation économique) au plan de zonage, qui se traduit par une réduction de la zone UX au profit de l'extension de la zone N.
- l'ajustement et la mise à jour du règlement afin d'autoriser sous condition les constructions et l'installation ainsi que les exhaussements et les affouillements des sols (concernant l'article 2 de la zone N).

3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Le projet sera également soumis à d'autres types de consultation réglementaire, à savoir :

- la Chambre d'Agriculture de l'Ain (CA),
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO),
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet ne fera pas l'objet d'une enquête publique conjointe avec une autre procédure.

3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...

- les dispositions de la loi Montagne ?	Oui
- les dispositions de la loi Littoral (3 lacs concernés : <i>Léman, Bourget, Annecy</i>) ?	Non
- une DTA ou DTADD ? Si oui, laquelle ?	Non
- un SCoT , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?	SCoT du Bugey, actuellement en cours d'élaboration (2014 - 2017), dont le projet a été arrêté.
- un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône-Méditerranée, toutefois ses orientations ne concernent pas le périmètre d'extension des carrières qui sont situées hors d'eau.

3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, sans évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	- Ce projet ne génère pas de consommation d'espaces au sens strict du terme, dans la mesure où aucune urbanisation nouvelle n'est prévue (pas de construction nouvelle envisagée sur site).
---------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs de cette procédure en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Seule l'exploitation de deux secteurs de la zone naturelle au titre des carrières est visée. Des actions de remise en état des sites seront réalisées après exploitation : végétalisation des talus et buttes, mise en sécurité des fronts résiduels en fin d'exploitation et talutage pour garantir leur insertion paysagère, remise en état des fronts ayant atteint leur position définitive. Cette remise en état concerne l'extension "Ouest" et "Nord". - Une partie de la zone d'activités (UX) est intégrée au projet et rebasculera de fait en zone naturelle (N).
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>L'évolution par rapport aux tendances passées montre, en matière réglementaire, une réduction de la superficie des zones urbaines à vocation d'activités (UX) d'environ 5,5 ha au profit des zones naturelles (N).</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ne s'appuient en rien sur des perspectives de développement démographique, d'équipements publics ou touristique dans la mesure où le projet ne comprend rien de tel. Néanmoins, le projet vise un développement limité de l'activité d'exploitation et d'extraction de carrières, par conséquent indissociable du domaine économique.</p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui : Non.</p>	
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	
<p>Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i>) ont été préalablement examinées ?</p>	
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>	

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		×	Aucune zone Natura 2000 n'est présente sur la commune. La zone Natura 2000 la plus proche est située sur la commune de Tenay. Il s'agit d'une zone multi-sites au sein de laquelle le site le plus près de la zone d'étude est localisée à plus de 5 kms.
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		×	Les terrains concernés par la présente étude sont en dehors de toute ZICO. La ZICO la plus proche est située à environ 20 km au Sud-Est des terrains. Il s'agit de la ZICO « Lac et Marais du Bourget ».
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		×	La zone d'étude est située en dehors de tout parc ou réserve naturelle. Aucun Parc Naturel Régional ne se situe dans un rayon de 10 km autour des terrains concernés par le projet.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?		×	Les terrains concernés par la présente étude ne se trouvent dans aucune ZNIEFF de type I. Toutefois, à 728 mètres, au sud de la carrière on retrouve la ZNIEFF 820031188 « L'Albarine » (209,23 ha).
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		×	Les terrains concernés par la présente étude ne sont pas visés par un arrêté préfectoral de protection de biotope.
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE , SCoT, DTA...)?	×		On peut noter la présence d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'échelle de la région Rhône-Alpes. La zone d'étude ne comprend pas de réservoirs de biodiversité au titre de la trame verte. Une partie de la zone d'étude se situe dans un espace à perméabilité forte qui correspond à des continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité. Aucun corridor écologique d'importance régionale n'est proposé sur les terrains du projet.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...)? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?		×	

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, zone de présomption de prescription archéologique...) ?		×	
Site classé ou projet de site classé ?		×	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		×	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		×	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		×	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		×	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		×	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		×	
Captages :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ?

4.4. Ressource en eau			
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		×	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		×	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	×		Le projet n'a aucun impact sur le domaine de la ressource en eau (pas d'urbanisation, pas d'accueil de la population, pas d'imperméabilisation des sols).
Y a-t-il risques de conflits entre ces différents usages ?		×	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		×	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	×		Le système d'assainissement a une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés dans la mesure où le projet n'entraîne pas d'urbanisation, ni d'imperméabilisation des sols. Il n'y a également pas d'impact sur les rejets dans les milieux.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		×	

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs par la procédure d'urbanisme en cours ?
Anciens sites industriels et activités de services (<i>base de données BASIAS</i>) ?		×	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	×		Deux objectifs principaux de ce projet : - Répondre favorablement aux futures demandes d'extension ou d'autorisation de carrières (12,2 ha d'extension au total). - Valoriser et pérenniser l'extraction des pierres (calcaires industrielles) sur les sites de la Cornella Nord et Ouest.
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?	×		Deux types de projets de traitement des déchets existent : - le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux a été adopté le 22 octobre 2010. - Plan départemental de gestion des déchets du BTP de l'Ain approuvé en 2002 est actuellement en cours de révision.

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?		×	
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		×	
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	×		Les nuisances sont minimales : - sensibilité due aux vibrations du passage des camions et aux tirs de mines. La réglementation est respectée. - l'ambiance sonore est considérée comme faible - aucun éclairage notable aux abords du projet d'exploitation.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		×	

4.7. Air, énergie, climat

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		×	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		×	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		×	

5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (*facultatif*)

6. Annexes (*rappel*)

Pour les élaboration ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	<input type="checkbox"/>